

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Séance Publique du LUNDI 1er OCTOBRE 2018

En Mairie à 19 H 00

7ème séance depuis le 1er Janvier 2018



Convoqué le 18 septembre 2018, Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle GHYVELDE s'est réuni en Mairie de GHYVELDE, le Lundi 1er octobre 2018 à 19 H 00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean DECOOL.

Le Maire
Jean DECOOL

L'An deux Mil Dix Huit, le 1er octobre à dix Neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle GHYVELDE s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean DECOOL Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

PRÉSENTS : Jean DECOOL, Maire – Hervé LANIEZ, Maire Délégué ;

ANDRIES Françoise - BLANCKAERT Sophie - DEBREU Michel - DECORTE Jacques - DE WALSCHE Nicole - FIGOUREUX Jean-Marc - GESQUIÈRE Denis - GUERMEUR Laurence - LOEUIL André - THÉODON Patrick - VANDAMME Martine - Adjoints

ALVES Monique - BLAUWART Marie-Claire - DE BELVALLET Jérôme - DEBERT Jérôme - DEDRIE Jean-François - HAEZEBROUCK Pascal - JANSSEN Alain - JUNOT Marie-Christine - LEBON Colette - LEDIEU Fabienne - LEFEVRE Claudine - PERCAILLE Edith - PORTAUX Claudine - SCHEPENS Patrick - VANTIELCKE Jean-Pierre - Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : DENIS Marie-Annyck à LANIEZ Hervé - DENYS Stéphane à FIGOUREUX Jean-Marc - GILLODTS Jean-Marc à LOEUIL André - MACZKA Sylvie à GHESQUIERE Denis - MAGNIER Patrick à THÉODON Patrick - RUFIN Marie-Noëlle à ANDRIES Françoise - VANDAELE Raphaël à VANDAMME Martine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DE BELVALLET Jérôme

00 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

Aucune observation n'ayant été faite, le Compte-Rendu devient Procès-Verbal.

01 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Compte tenu des dépenses et recettes enregistrées à ce jour et des dépenses restant à engager, Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-4 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-0 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60836-0 : Vêtements de travail	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6088-8 : Autres matières et fournitures	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-8 : Terrains	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-01 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-01 : Matériel routier	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-0 : Maintenance	0.00 €	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-01 : Assurance multirisques	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-01 : Versements à des organismes de formation	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-2 : Divers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85541-4 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7037-2 : Redevances et droits des services préscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 500.00 €
R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 000.00 €	52 000.00 €	0.00 €	23 000.00 €
Total Général		52 000.00 €		23 000.00 €

Après délibération, l'Assemblée avec **11 CONTRE** (Françoise ANDRIES, Marie-Noëlle RUFIN, Colette LEBON, Monique ALVES, Jean-Marc FIGOUREUX, Stéphane DENYS, Pascal HAEZEBROUCK, Jean-Pierre VANTIELCKE, Jean-François DEDRIE, Alain JANSSEN, Sophie BLANCKAERT et **24 POUR**

VALIDE la décision modificative telle que ci-dessus.

02 – OBSERVATIONS RELEVÉES POUR MODIFIER LA CARTE DES ZONES HUMIDES

Sur proposition de Monsieur Hervé LANIEZ, Maire Délégué, suite aux réunions des 2 juillet et 26 septembre, présentant la carte des zones humides établie par la CLE du SAGE dans le cadre du PLUIHD,

L'Assemblée, à l'unanimité,

REJETTE les cartes élaborées par la CLE DU SAGE présentant le territoire de LES MOËRES en zones humides à restaurer.

03 - TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires de la commune comme suit, tenant compte, après validation du centre de gestion :

- Des avancements de grade de l'année 2018
- De la demande de suppression des contrats de contractuels qui ne peuvent s'appliquer aux ATSEM, au départ d'un agent sur Les Moères au 19 octobre 2018,
- A la stagiairisation des agents de 2 agents au 1er septembre et un agent au 1er novembre.

SERVICE ADMINISTRATIF
• 1 Attaché territorial
• 1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
• 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe
• 1 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
• 1 Adjoint Administratif territorial
• 1 Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 17 H 30 / 35 H
SERVICE TECHNIQUE
• 3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe
• 2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe
• 2 Agents de maîtrise Principaux
• 1 Adjoint Technique territorial
• 2 Adjoints Techniques stagiaires
• 1 Adjoint Technique territorial temps non complet 17 H 30 / 35 H
• 1 Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe temps non complet 17 h 30 / 35 H
• 1 Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe temps non complet 20 H / 35 H
• 1 Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe temps non complet 30 H / 35 H
SERVICES CANTINE – ECOLES ET AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX
• 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux 1 ^{ère} classe
• 2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe -
• 2 Adjoints Techniques principaux de 2 ^{ème} classe
• 1 Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe temps non complet 28 H / 35 H
• 2 Adjoints Techniques territoriaux
• 1 Adjoint Technique territorial temps non complet 24 H / 35 H
• 1 Adjoint Technique territorial temps non complet 21 H / 35 H
• 1 Adjoint Technique territorial temps non complet 25 H / 35 H
• 1 Adjoint Technique territorial stagiaire 30 H / 35 H au 1er septembre 2018

• 1 Adjoint Technique territorial stagiaire 35 H au 1er septembre 2018
• 1 Adjoint Technique Territorial stagiaire 20 H au 1er novembre 2018
• 1 Adjoint Technique Territorial stagiaire 35 H au 1er mai 2018
• 1 Adjoint Technique Territorial stagiaire 35 H au 1er février 2019
ENSEIGNEMENT MUSICAL
• 1 Directeur de l'Harmonie Fanfare Municipale à temps complet ou Assistant d'Enseignement Artistique musique.
DIVERS ET ANIMATION
• 1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe

Après délibération, l'Assemblée avec **7 ABSTENTIONS** : Monique ALVES, Alain JANSSEN, Pascal HAEZEBROUCK, Jean-Pierre VANTIELCKE, Françoise ANDRIES, Marie-Noëlle RUFIN, Colette LEBON et **28 VOIX POUR**

VALIDE le tableau des effectifs statutaires ci-dessus.

04 - HARMONISATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411II.3bis. du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale;
- 2 - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale;
- 3 - être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence;
- 4 - être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 5 - occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle, il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le pacte fiscal et financier de solidarité, entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes de l'agglomération, voté en juin 2016 a prévu de renforcer l'équité et l'intégration fiscale (objectif n° 1) en proposant notamment l'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation.

Vu la forte disparité dans les communes de notre territoire avec des effets très variables en fonction de la situation de départ (soit favorable pour le contribuable mais défavorable pour les recettes fiscales de la commune soit l'inverse avec des écarts importants entre communes), la CUD propose de se limiter dans un premier temps à l'harmonisation à l'abattement spécial "handicapé-invalidité".

Seules 9 communes de l'agglomération ont mis en place l'abattement au taux de 10 % (Bray-Dunes, Dunkerque et communes associées, Grande-Synthe, Gravelines, Spycker, Tétéghem-Coudekerque-Village, Zuydcoote). Pour les autres communes, l'abattement n'a pas encore été instauré.

Compte tenu du faible enjeu financier au regard du faible nombre de bénéficiaires attendus, il est proposé d'arrêter un abattement à son taux maximum de 20 %.

Vu l'article 1411 II.3bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter de l'exercice 2020.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05 - RÉTROCESSION GARAGES FAMILLE TOULOUSE

Le Maire de GHYVELDE et le Maire Délégué ont reçu le 8 septembre 2018, en mairie de GHYVELDE à 10 H 00, Monsieur Grégory TOULOUSE, suite au courrier envoyé le 20 juillet 2018.

Grégory TOULOUSE est copropriétaire des 4 garages sis sur la Grand Place, implantés sur les parcelles C 1097 pour 36 m2 et C 930 pour 63 m2

Afin de répondre à la demande de l'indivision, nous lui proposons de lui rétrocéder la parcelle C 1097 pour 36 m2 pour un montant de 5000 €.

la parcelle C 1097 de 36 m2 étant la propriété de la CUD, la rétrocession se fera entre la CUD et Grégory TOULOUSE.

06 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 - COMPLEMENT Amicale Laïque JANSOONE

Exposé de Laurence GUERMEUR,
Compte tenu du 70ème anniversaire de l'association Amicale Laïque JANSOONE, il est proposé de prendre en charge les frais d'organisation à hauteur de 1327,01 €.
Montant imputé au chapitre 65 art 6574.

ADOPTÉ à l'unanimité.

07 - CLASSES DE NEIGE 2019

Exposé de Laurence GUERMEUR, Adjointe à l'Education et Petite Enfance,
Un devis a été réceptionné pour l'organisation des classes de neige 2019 à VALMEINIER pour 72 élèves se chiffrant à 40.680 € : élèves de CM1 & CM2 de l'école BRUNEEL
Coût du transport : **2 cars de 57 places : 7500 €**
soit au total 669,16 € par élève

Propose que la commune participe au coût à raison de 1/3 soit 16.060 €

Cette somme sera inscrite au compte 657 - 4 du BP 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité.

08 - RECONDUCTION DES ATELIERS LINGUISTIQUES 2018 - 2019

Monsieur le Maire

Propose de reconduire les ateliers linguistiques pour l'année scolaire 2018 / 2019 pour les classes CE2, CM1 et CM2, 2 groupes néerlandais pour l'école BRUNEEL : 2 groupes Néerlandais pour l'école BOSCHAT,

Le mardi de 16 H 30 à 17 H 30 en accord avec les personnels enseignants.

Précise qu'une convention doit être signée avec la Maison de l'Europe pour un coût annuel de 2940,00 €.

Rappelle qu'un Fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque est accordé dans le cadre de cette activité sur présentation de la facturation de la Maison de l'Europe.

ADOPTÉ à l'unanimité.

09 - BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE 2019

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'assemblée la reconduction d'une bourse au permis de conduire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette action permet le financement de 50 % du coût d'un permis B à deux jeunes ghyveldois, moyennant un engagement citoyen d'au moins 80 heures à GHYVELDE-Plage.

Une commission est mise en place pour l'étude des demandes.

Des conventions seront signées avec l'auto-école "Sophie C'Permis" de GHYVELDE.

ADOPTÉ à l'unanimité.

10 - OCTOBRE ROSE 2018

Monsieur le Maire propose

L'organisation de la manifestation « **Octobre Rose 2018** » mois de dépistage du cancer le Jeudi 4 octobre prochain.

A l'issue de cette manifestation, un repas de clôture sera organisé et il est proposé de demander une participation de 12 €.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11 - PLAGE DE GHYVELDE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRE

Après avoir dressé l'historique de la plage de GHYVELDE, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre entretient la plage appartenant à la commune de GHYVELDE, située entre ZUYDCOOTE et LEFFINCKOUCKE, et dont la bande littorale mesure 500 mètres.

Monsieur Frédéric VANHILLE, Président du SIDF, propose de conventionner la mise en action de propriété de cette plage et les conditions financières de ces interventions.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser la signature de ladite convention, sous réserve de non rétroactivité des frais d'entretien.

Dit que les frais engendrés, soit 5500 € pour 2018 seront repris au compte 6554-1

ADOPTÉ à l'unanimité.

12 - CONFIRMATION GARANTIE D'EMPRUNT MAISON FLAMANDE APRÈS FUSION AVEC LOGIS 62

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les chantiers de construction de la Maison Flamande sur le territoire communal ont donné lieu à garantie d'emprunt de la part de la Municipalité.

Pour rappel :

Garant(s) et quotités garanties	N° de prêt	Durée restante	Durée rééchelonnée	Capital restant dû au 30/06/2018
000285064 CMNE DE GHYVELDE 100.00%	279536	10.00	20.00	222 142,25 €
	438411	12,00	22.00	14 775,21 €
	458973	11.00	21.00	125 762,68 €
	458974	11.00	21.00	37 932,23 €
	1051577	3.00	13.00	36 585,21 €
Total 000285064 CMNE DE GHYVELDE 100,00 %				437 197,58 €
Total général				437 197,58 €

Suite à la fusion de la Maison Flamande avec LOGIS 62, il est demandé à l'Assemblée de confirmer le maintien des garanties susvisées.

Après délibération, l'Assemblée avec **8 ABSTENTIONS** (Alain JANSSEN - Colette LEBON - Monique ALVES - Françoise ANDRIES - Marie-Noëlle RUFIN - Patrick THÉODON - Patrick MAGNIER - Jean-Pierre VANTIELCKE) et **27 VOIX POUR**

VALIDE le maintien des garanties d'emprunt tel que ci-dessus.

13 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10.000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10.000 habitants, pour la période 2018-2019

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de signer la convention entre la commune et le Département autorisant l'entretien du Domaine Public Départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

ADOPTÉ à l'unanimité.

14 - ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE DU 27 JUILLET 2018 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'averse de grêles, survenue le 27 juillet 2018, 8 dossiers ont été déposés en mairie reprenant divers dégâts sur habitations et véhicules roulants

DEMANDE à l'Assemblée de se positionner sur la nécessité de demander que l'état de catastrophe soit reconnu pour l'ensemble du territoire de la commune.

Dégâts relevés :

- impacts sur chéneaux, toitures de véranda et persiennes
- impacts sur véhicules

Après délibération, l'Assemblée avec 1 **ABSTENTION** (Jean-Marc FIGOUREUX)

DÉCIDE de solliciter la reconnaissance de catastrophe naturelle

15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI N°006 PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée d'un courrier reçu le 5 septembre dernier nous informant que le Conservatoire du Littoral est sollicité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n° 006, d'une superficie de 25.670 m².

Conformément aux dispositions de l'art. L.322-1 du Code de l'Environnement, il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

L'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI N° 006 par le Conservatoire du Littoral.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été vues, la séance est levée à 21 H 00